

SYNTHESE

TABLEAU COMPARATIF DU CPF SELON LE STATUT DU TITULAIRE DU COMPTE

TITULAIRES	ACQUISITION DES DROITS	MISE EN ŒUVRE	FINANCEMENT
SALARIÉ DU PRIVÉ	Droits gérés en euros. 500 euros/an (plafond 5 000 euros), 800 euros/ an (plafond 8 000 euros) si peu qualifié. Au prorata de la durée de travail effectuée dans la limite de 5 000 euros si salarié à temps partiel.	Inscription autonome via Mon Compte Formation (Caisse des dépôts). Accord employeur si formation sur temps de travail	CPF (Caisse des dépôts) + possible abondement employeur, Opco, État, Région
AGENT PUBLIC (ÉTAT, TERRITORIALE, HOSPITALIÈRE)	Droits gérés en heures. 25 heures/an (plafond 150 heures).	Demande auprès de l'administration. Accord obligatoire si sur temps de travail. Pas d'accès à Mon Compte Formation	Employeur public (ministère, collectivité, hôpital). CNFPT possible pour la fonction publique territoriale
DEMANDEUR D'EMPLOI	Droits acquis au titre des activités passées (euros). Si jamais travaillé : CPF = 0 euro	Inscription via Mon Compte Formation	CPF (Caisse des dépôts) + abondement possible de France Travail, Régions, autres financeurs
NON-SALARIÉ (INDÉPENDANT, PROFESSION LIBÉRALE, MICRO-ENTREPRENEUR, CONJOINT COLLABORATEUR)	Droits gérés en euros. 500 euros/an (plafond 5 000 euros) si cotisation à la CFP (Contribution formation professionnelle).	Inscription via Mon Compte Formation	CPF (Caisse des dépôts) + parfois FAF de non salariés, Agefice...
PERSONNE HANDICAPÉE EN ESAT	800 euros/an (plafond 8 000 euros), gérés en euros, alimentés par l'Esat	Inscription via Mon Compte Formation, avec accompagnement de l'Esat. Accord de l'Esat si formation sur temps d'exercice d'une activité professionnelle	CPF (Caisse des dépôts) + abondements possibles (Esat, Agefiph, Région, autres financeurs)